

**CONVOCATION A LA
SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL COMMUNAL**

Article 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre
1988 :

Le conseil communal ne peut
prendre de résolution si la
majorité de ses membres en
fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
requis, elle pourra, après une
nouvelle et dernière
convocation, quel que soit le
nombre des membres
présents, prendre une
résolution sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre
du jour.

Les deuxième et troisième
convocations se feront
conformément aux règles
prescrites par les articles 12
et 13, et il sera fait mention si
c'est pour la deuxième fois ou
pour la troisième que la
convocation a lieu ; en outre
la troisième convocation
rappellera textuellement les
deux premières dispositions
du présent article.

Un membre du conseil qui,
sans motif légitime, n'aura
pas été présent à trois
séances consécutives
pourra, sur la proposition du
conseil, être déclaré
démissionnaire par le
Ministre de l'Intérieur.

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir en la salle « Gondersdorf » au 1^{er} étage de la mairie au château d'Erpeldange-sur-Sûre **mercredi, le 23 septembre 2020 à 18.00 heures** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Affaire de personnel (huis clos)
2. Plan de gestion 2021-2030 (Rengelschleed) de la parcelle cadastrale n°4/0 section Burden - approbation
3. Plan de gestion forêt communale exercice 2021 – approbation
4. Titres de recettes
5. Fixation des taux d'impôt foncier et d'impôt commercial exercice 2021 - décision
6. Allocation de subventions en faveur d'œuvres de charité 2020 - décision
7. Occupation des postes des agents nouvellement affectés par le MENJE - approbation
8. Démission du représentant de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre au conseil d'administration de l'Office social Nordstad (Osnos) - approbation
9. Adhésion des communes de Lintgen et Habscht au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature
10. Conventions avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours - approbation:
 - a) Contrat de louage portant mise à disposition de biens immeubles
 - b) Convention de transfert de biens meubles
11. Convention et projet d'exécution relatif au PAP « In der mittelsten Gewinn » à Erpeldange-sur-Sûre - approbation
12. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Erpeldange-sur-Sûre, le 17 septembre 2020

pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Le Président, Le Secrétaire,

